

Voici maintenant une lettre que SIMONS écrivit le 29. 8. 1856 au ministre des Affaires étrangères néerlandais GEVERS VAN EENDEGEEST et qui prouve que le président du gouvernement luxembourgeois savait louvoyer parmi les pièges de la politique. Après avoir regretté de ne pas avoir réussi à faire insérer par personne interposée un article dans un journal de La Haye il décrit celui-ci de la façon suivante : « De Thonbéckien qu'il était, il s'est laissé aller à soutenir un ministre VAN HALL. On ne peut pas soutenir un ministre Groeniste, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus ultra-protestant, intolérant et réactionnaire. » Simons espère néanmoins pouvoir saisir une prochaine occasion qu'il aura d'aller à La Haye pour « aborder la direction du journal, comme je l'ai fait en 1853 pour nous-mêmes, et avec un entier succès. » (38)

Nous ignorons si de Scherff fit part au roi de son entretien confidentiel avec BISMARCK. Mais le fait est que ce fut le futur chancelier de fer qui suggéra à l'envoyé de Guillaume III d'imposer la Constitution (« oktoyiren »). Cette manière d'agir se motiverait aisément parce que la Chambre luxembourgeoise, tout en refusant de suivre le gouvernement dans la voie légale prévoyant la discussion du projet de loi portant révision de la Constitution, avait aussi essayé de s'ingérer dans les prérogatives de la Couronne de choisir ses ministres. (39)

Rappelons à ce sujet que le vote de méfiance contre le ministère Simons obtint 27 voix contre 12. A ne pas s'y méprendre, le « Courrier » du 30. 10. 1856 mit les points sur les i, à l'intention de la Couronne : « ... Il n'est pas un de ces (27) noms qui n'ait déjà, en différentes circonstances, prouvé son dévouement à la Couronne et son désir de maintenir entre elle et la nation l'accord le plus parfait. Par leurs opinions et leurs positions, tous ces membres appartiennent au parti de l'ordre ... .. et s'il est vrai que dans une Assemblée nationale la propriété doit être grandement représentée, les noms que nous venons de citer ... .. satisfont largement à ce besoin ... .. »

Le 27. 11. 1856 parurent la fameuse proclamation — non contre-signée par un membre du gouvernement luxembourgeois — dans laquelle le roi grand-duc déclare reprendre l'autorité inséparable de sa Couronne ainsi que l'ordonnance décrétant la révision de la Constitution, « oeuvre de temps d'exaltation et d'appréhensions sinistres ». — « Oeuvre malencontreuse elle-même, » riposte Mullendorff en parlant de la nouvelle charte, « dont les lois ou ordonnances qui en résultaient ne purent même pas être exécutées. Après l'expérience de 1830-1839 (carence de la Confédération) on aurait pu attendre tranquillement les menaces d'intervention de la Diète et continuer à vivre sous le régime de 1848. » De notre côté nous n'aurons pas le ridicule de faire l'éloge d'une Constitution qui se jugeait d'elle-même en relevant le cens des électeurs de 10 à 30 francs. Mais il faut tout de même ne pas oublier qu'en 1856 une vague de réaction déferlait sur l'Europe tout entière. Dire qu'encore en 1867, un an avant la promulgation de la nouvelle Constitution, un auteur français considérait la